

Mission de VOUVANT



Au mois de décembre 1715, Montfort prêche une mission à Vouvant, à près de seize kilomètres de Fontenay, avec comme collaborateurs Messieurs René Mulot, Vatel et des Bastières. Le début de la mission est marqué par la guérison d'une jeune fille après que Montfort l'ait exorcisée. Une chapelle est dédiée à Notre-Dame de toute consolation. Montfort y compose un cantique de dix-huit couplets : « Cantique nouveau en l'honneur de Notre-Dame de toute consolation » (O. C. C. 159 page 1654).

Selon des actes notariés, c'est à Vouvant que Montfort voulait la maison de repos des missionnaires et des « Frères laïques » au nombre de quatre à l'époque : Nicolas de Poitiers, Philippe de Nantes, Louis de La Rochelle et Gabriel, unis à lui par des vœux.

C'est là également que la maison des missionnaires commença à s'appeler « Communauté du St Esprit ».

Maison de Vouvant

...Il fonda à Vouvant une société de « Vierges »; il songea même à y établir sa communauté future.

« Madame la lieutenantante » lui fit don de deux boisselées de terre; Mme de la Brûlerie lui céda une maison, mais à des conditions onéreuses; et, selon le texte de testament, une « bonne femme » lui légua une « petite maison ». Voir : Le testament du saint, et aussi les contrats dûment conservés, où le Père écrit : « Je soussigné... missionnaire de la Compagnie du Saint-Esprit... Louis-Marie de Montfort Grignon, prêtre de la Compagnie du Saint-Esprit. » 3 janvier 1716.

LA MISSION DE VOUVANT

AVANT-PROPOS

Pendant le mois d'octobre 1715, René Mulot, ancien vicaire de Villiers-en-Plaine et de Sallans, vivant dans sa famille pour cause de maladie, s'était rendu à Fontenay-le-Comte. Avec l'assentiment de son frère, Jean Mulot, prieur-curé de Saint-Pompain, il allait demander au fameux missionnaire, le Père de Montfort, de venir donner les exercices dans la paroisse de Saint-Pompain. Le missionnaire, qui prêchait une retraite aux religieuses de Notre-Dame, avait accédé à cette demande, mais à la condition que le jeune prêtre vienne prêter son concours à une autre mission que l'apôtre devait commencer incessamment.

René Mulot a écrit plus tard : « *Ayant rendu compte à mon frère de l'issue de mon voyage, je me décidai peu de jours après à aller trouver M. de Montfort à Vouvant* »¹.

Vouvant, ville fortifiée, encerclée de hauts murs gris sombres, avait joué dans l'histoire du pays un rôle assez mouvementé. On montre encore la poterne par laquelle le roi Saint Louis serait entré dans la place. Pendant des siècles la baronnie de Vouvant avait appartenu à la famille de Longueville, mais en 1694 le domaine était retourné à la couronne. Depuis lors la déchéance avait commencé. Le château fort tombait en ruines, le terrible donjon, la tour Mélusine, ne vivait plus que par son fantôme. La belle église romaine se délabrait. La lieutenance avait émigré vers la Châtaigneraie. Malgré tout Vouvant gardait son petit air de capitale du pays. Dans le bourg, des maisons bien charpentées retenaient les familles bourgeoises établies là depuis un temps immémorial. Sur les collines d'alentour les belles gentilhommières voisinaient avec des fermes cossues. Les nombreux marchés bien achalandés attiraient le peuple des villages.

C'est là que le Père de Montfort projeta d'installer la première résidence pour sa société de missionnaires.

1. LA MISSION DE VOUVANT

La mission commença probablement le 1^{er} novembre 1715 et dura au moins six semaines. Nous aurions été heureux de rapporter en détail les premières impressions du nouvel auxiliaire, qui dès ce moment fut un collaborateur fidèle et deviendra bientôt le successeur de grand missionnaire. Mais René Mulot ne nous a laissé qu'un compte-rendu par trop succinct : « *C'est là que je fus témoin de tout ce qu'on m'avait dit des grands fruits qu'il faisait dans ses missions* »². Nous sommes donc obligés de chercher ailleurs de plus amples renseignements sur cet épisode si important de la vie du Père de Montfort.

Les deux premiers biographes ont donné leur vision sur cette fameuse mission de Vouvant. Le sulpicien Joseph Grandet écrivait vers 1723. Sa principale source d'informations était les notes, écrites pour lui par M. des Bastières, le plus ancien collaborateur-prêtre du grand missionnaire. Le seul point rapporté par Grandet, est la mi-guérison d'une possédée opérée par le thaumaturge³.

Charles Besnard, troisième supérieur général de la société des missionnaires fondée par Montfort, finissait son manuscrit vers 1770. Il était entré dans la société vers 1743 et avait travaillé avec M. Vatel, mort en 1748, et avec le premier supérieur général, M. Mulot, mort en 1749. Il passe légèrement sur l'épisode de la possédée, mais s'attarde à raconter plus en détail les difficultés rencontrées par le missionnaire. Il semble s'être renseigné auprès de M. Mulot, qui après la mort du grand missionnaire eut à s'occuper des donations faites à Montfort dans cette paroisse de Vouvant.

¹ Charles Besnard, vie du V. Louis-Marie Grignon de Montfort, L. VII.

² Charles Besnard, Vie du V. Louis-Marie Grignon de Montfort,

³ J. Grandet, la vie de Messire Louis-Marie Grignon de Montfort, Nantes 1724, L. IV, ch. XIV, pp. 228-230.

Des documents découverts récemment nous permettent de projeter une lumière plus vive sur cette mission de Vouvant.

a. La possédée

Grandet rapporte : « On amena à Monsieur Grignion d'abord une fille de piété, qui selon toutes les apparences était possédée, pour faire sur elle les exorcismes prescrits par l'Église. Il entreprit, et fit presque toujours obéir le démon à ce qu'il commandait. Un jour entre autres, quelques jeunes libertins, ayant su que Monsieur Grignion devait exorciser cette fille en présence d'un seul ecclésiastique, montèrent à la dérobée dans le clocher, sans que la possédée ni aucune autre personne eussent pu en avoir connaissance par les voies ordinaires ; mais aussitôt qu'elle fut entrée dans l'église, elle dit à Monsieur Grignion : « Tu crois être seul avec moi, mais tu te trompes ; il y a des personnes cachées dans le clocher, qui veulent écouter ce que tu me diras, et ce que je répondrai ». Monsieur Grignion examina la chose, et il la trouva très véritable... M. Grignion, voyant qu'il fallait donner beaucoup de temps pour faire les exorcismes nécessaires pour délivrer cette fille de la servitude du malin esprit, et que par là le démon lui ferait prendre le change pour l'amuser, et lui faire perdre le temps qu'il aurait employé à la conversion des âmes, la renvoya, en lui donnant des avis salutaires pour faire un bon usage d'un état si pénible, si dangereux et si méritoire pour son salut. Et Dieu a permis que cette fille, toute possédée qu'elle parût, est devenue elle-même un missionnaire ; parce que le démon a été forcé par l'ordre de Dieu de découvrir à plusieurs personnes engagées dans les abîmes du péché mortel où elles vivaient depuis plusieurs années, l'étude déplorable de leurs âmes, et elles se sont converties, ont fait pénitence, et ont changé de vie. Ce qu'on peut sans doute attribuer aux ferventes prières de Monsieur de Montfort »⁴.

Besnard ne s'arrête pas longtemps à cette affaire de la possédée, « Après avoir fait quelques-unes des prières prescrites en présence de M. Vatel et d'autres prêtres du lieu, et voyant que cette fille ne répondait point aux demandes qu'il lui faisait, il jugea que c'était un piège que l'ennemi du salut des hommes lui tendait... »⁵. Mais lui aussi répète que cette fille « parut avoir le secret des consciences ».

Quand on creuse ces textes, on constate que cette fille de piété apparemment possédée, embarrassait les biographes. Par ses révélations elle a obligé d'autres personnes à découvrir les iniquités commises peut-être en collaboration avec la drôle de pieuse fille. Je me demande si un document, conservé aux archives du cabinet du notaire de Vouvant, maître Baudry, ne doit pas être rapproché de cette affaire.

b. Possédée ou intrigante ?

Grandet commence son compte-rendu ainsi : « On amena à M. Grignion d'abord une fille de piété... » Ce petit mot « d'abord » incline à croire que cette affaire de la possédée fut la toute première dont le missionnaire eut à s'occuper. Mais, à mon avis, on a prêté trop d'importance à cette circonstance de temps, surtout parce que Grandet ne fait pas suivre son « d'abord » d'un « ensuite ». Il se pourrait donc bien que le missionnaire eût affaire à la fille de piété plus tard, mettons vers la fin de la mission.

Et c'est de ce moment-là que date le constat, conservé aux archives du notaire de Vouvant : (orthographe du temps).

« Minute d'acte de déclaration faite par Françoise Drouet.

Aujourd'hui par devant nous, notaires de la Baronnie du Petit Château soussignés, a été présent en sa personne Françoise Drouet, servante domestique demeurant à présent chez monsieur le curé en la ville de Vouvent ; laquelle a dit et déclaré en présence de M.re Charles Jacques Foubert, prestre, curé de Mervent, et M. re Louis Grignion, prestre, missionnaire apostolique, juisant de présent mission dans cette ville de Vouvent par ordre de Monseigneur Illustrissime et Révérendissime Evesque de la Rochelle, et du consentement dudit curé de Vouvent ; en présence desquels cy dessus nommés la dite Françoise Drouet nous a déclaré, que c'était à l'instigation et sollicitation de M.re Chabirant, prestre, desservant actuellement le prieuré et l'église de la Caillière, au diocèse de Luçon, assisté de la femme de M.re Micheau, sieur de la Prairie, qui s'est trouvée et se rendit à cette dernière foire de Vouvent, que ce qu'elle a déposé au juge de la Caillière et celui du siège royal de Vouvent, séant à La Chataigneraie, estait véritable et le confirme par le

⁴ Grandet, o. c. ; L. IV, Ch. XIV, pp. 227-229.

⁵ Besnard, o. c., L. VIII.

présent acte ; et confesse que le certificat en date du treize du présent mois de Décembre de monsieur le curé de Vouvent et de monsieur Grignon de Montfort leurs a esté injustement extorqué ; et dit tout le contraire de ce qui est contenu dans le dit certificat ; et que enfin sa première déposition, faite aux juges cy dessus mentionnés, est juste et véritable et selon sa conscience, qu'elle nous a déclaré vouloir mettre en règle dans ce saint temps de la mission. Elle dit encore que la femme du sieur Micheau de la Prairie, pour l'intimider et lui empescher de dire la vérité, lui assura qu'on l'avait comprise dans l'information.

C'est pourquoi elle pria Monsieur le curé de Vouvent et Monsieur Grignon de Montfort de luy en délivrer un certificat, qu'elle déclare faux et de nul effect en quelque lieu qu'il puisse être porté. Donc de tout ce que dessus la ditte Drouet nous a requis acte, que nous notaires luy avons octroyé pour valloir et servir en temps et lieu ce que de raison.

Fait ce aujourd'hui, dix huitième jours de Décembre mil sept cent quinze, et laditte Drouet déclare ne scavoir signer de ce enquis. (Approuvés les mots : « chez monsieur le curé prestre » en interligne) (approuvés aussi en interligne les mots : « en date du treize du présent mois de Décembre » pour valoir).

M.re de Montfort Grignon, prêtre missionnaire.

Foubert, curé de Mervent

Picoron.

R. Brenier

Contrôlé au bureau de Vouvent, le dix huitième Décembre mil sept cent quinze. Dubois. (R. 10. 4. d.)⁶

Ni Grandet ni Besnard, ni aucun autre biographe du Père de Montfort n'a fait allusion à cette pièce. Et il faut avouer que nous n'avons pu trouver de preuves pour identifier la servante du curé de Vouvent, Françoise Drouet, avec la pieuse fille qui, « selon toutes les apparences était possédée ».

Et pourtant Grandet affirme qu'elle devint missionnaire en dévoilant aux pécheurs leurs crimes ; Besnard affirme qu'elle connaissait le secret des consciences. Et Françoise Drouet ne révèle-t-elle pas, pour apaiser sa propre conscience, ses erreurs et ses fautes et les manigances des autres ? Essayons d'éclaircir un peu cette affaire. Comme elle le reconnaît, Françoise Drouet avait fait une déposition devant le Juge de La Caillère et celui du Vouvent, siégeant à la Châtaigneraie, et ce qu'elle avait dit était la vérité. Mais dans la suite, sous la pression du vicaire de La Caillère et d'une Madame Micheau, elle s'est rétractée et elle a voulu donner force à cette rétractation en se faisant donner un certificat par son curé, celui de Vouvent, et par le missionnaire prêchant alors la mission dans cette ville, le Père de Montfort. Et cela se passa le 13 décembre 1715. Mais quelques jours plus tard, le remords torturant sa conscience, elle a voulu rétracter sa rétractation et alors Jacques Foubert, curé de Mervent, en remplacement de celui de Vouvent, M. re Jean Garet (souvent malade et dans ce cas-ci peut-être un peu trop proche de l'affaire, puisqu'il s'agit de sa servante) et le Père de Montfort finissant la mission de Vouvent, ont préféré remettre l'affaire aux hommes de loi. Françoise Drouet fait sa déposition devant les notaires du Petit-Château, René Brenier et Picoron.

Mais de quoi s'agissait-il ? D'une fausse accusation lancée contre un tiers ? Il y avait eu information et on avait menacé la servante qu'elle serait comprise dans cette information. Tout cela est bien obscur. Heureusement un autre document conservé aux archives de Maître Baudry à Vouvent, nous renseigne au moins partiellement : (orthographe du temps).

« A Monsieur le Sénéchal de la Baronnie du Petit-Château.

Supplie humblement messire Paul Pierre Coursin, prestre, curé de Ste Gemme des Bruieres, disant qu'il est en possession de la dite cure depuis deux ans. Il a été surpris que messire François Chabirand, prestre, vicaire de la Caillère, a entrepris de le vouloir troubler dans sa possession de la cure dudit Ste Gemme, sans aucun droit ; pour raison de quoi ils ont instance au parlement, transféré à Pontoise, dans lequel, pour la justification de son bon droit, il a besoin d'un acte de Déclaration faite par Françoise Drouet par devant M. re René Bernier, notaire de votre cour, en l'année mil sept cent quinze ; qui fait refus de luy en délivrer une expédition à ses frais, ce qui oblige le suppléant d'avoir recours à votre autorité

⁶ Cette minute est encore conservée aux archives du cabinet de Maître Baudry, notaire à Vouvent et successeur du notaire René Brenier.

pour lui être sur ce pourvu. Ce considéra, monsieur, il vous plaise octroyer au suppléant un computtoire, ce faisant enjoindre au dit Bernier, notaire de votre cour, de délivrer au dit suppléant une grosse en expédition dudit acte, aux offres qu'il fait le luy payer raisonnablement ; et sur son refus, luy permettre d'appeler le dit Bernier par devant vous à bref jour et lieu et heure pour en dire les causes, et être condamné à délivrer la dite expédition et aux dommages du dit suppléant et aux dépenses ; et pour signifier votre ordonnance et icelle mettre à exécution, mander au premier sergent de votre cour ou autre royal, sur ce requis.

P. Coursin, prieur de sainte Gemme des Bruies ⁷ ».

Hélas le prieur de Sainte-Gemme n'a pas daté sa lettre, mais elle ne doit pas être très postérieure à la rétractation de Françoise Drouet. Il nous est impossible aujourd'hui de découvrir les raisons pour lesquelles le notaire Brenier s'obstinait à ne pas délivrer copie de cette pièce. Cependant il reste acquis que la lettre du sieur Coursin a atteint son but. Elle a passé par la main d'un certain messire Creuzeron – un nom que nous allons rencontrer souvent – qui se fit un devoir de la soumettre à l'autorité compétente, car la requête du curé Coursin porte la note suivante :

« Soit fait ainsi qu'il est requis. 20 Novembre 1720. Moreau, Sénéchal ».

A cette date, le Père de Montfort était mort depuis 4 ans. Il serait intéressant de savoir si la fameuse rétractation de Françoise Drouet, contrasignés par Mre de Montfort Grignon, fut soumise au Parlement, exilé à Pontoise. De toute cette affaire il reste à tirer deux conclusions : une fausse dévote réussit à tromper même un saint authentique, et un véritable saint garde quand même la sympathie et l'affection d'un peuple. Nous allons en voir la preuve.

c .Les scandales publics

Dans son compte rendu de la mission de Vouvant, le second biographe du Père de Montfort, Charles Besnard, ne s'attarde guère sur cette affaire de la possédée, mais attire l'attention sur des événements qui se sont passés dans la paroisse, événements que Grandet, le premier biographe, passe complètement sous silence.

L e s s c a n d a l e s

« Il y avait dans cette paroisse (de Vouvant) des scandales si publics que l'homme apostolique, après avoir fait tout ce qu'il avait pu pour les arrêter en secret, voyant que ses remontrances ne servaient de rien, crût devoir enfin éclater et reprendre ouvertement les coupables. Cette conduite lui attira de rudes croix. Les scandaleux portèrent l'insolence jusqu'à l'attaquer en public, l'insultèrent par des paroles que nous ne rapportons pas, pour ne pas faire de cette vie comme un répertoire de ces injures atroces qu'il eut tant de fois à essayer. Ils lui reprochèrent d'être un perturbateur de l'ordre public... Ils en vinrent jusqu'à vouloir lui intenter un procès, faire saisir ses livres, son crucifix et autres meubles à l'usage de ses missions. Le saint homme souffrit tout avec une patience invincible. Rien ne fut capable de lui faire perdre la paix de son âme, ni de diminuer le zèle dont il brûlait pour le salut de ses persécuteurs. Il recommanda qu'on ne parlât point de ce qui se passait à son sujet dans la paroisse, et qu'on se contentât de prier pour les auteurs du scandale, afin que Dieu leur amollît le cœur »⁸.

« Scandales publics » nous semble aujourd'hui un bien gros mot, même s'il est lancé volontiers par la presse, radio et télévision. Mais de quoi s'agissait-il ? Il est clair que le Père de Montfort avait perturbé le repos public, d'après certains. Quand on essaie de voir les réalités derrière les mots d'un compte rendu écrit environ 60 ans après les faits, on devine aisément que les contradicteurs du missionnaire étaient des gens qui se sentaient lésés dans leurs intérêts. Ils menacent de chercher une compensation dans la mainmise sur le pauvre avoir de l'apôtre.

Dans toutes ses missions le Père de Montfort insistait sur la justice. Combien de fois les biographes ne nous racontent-ils pas qu'il tâche d'arrêter les procès, et d'obtenir des restitutions. Cependant on est sûr de ne pas se tromper quand on regarde comme le point névralgique de la justice en ces temps là : la question des impôts. On connaît le système. On nommait dans chaque commune de collecteurs qui, contre un bénéfice souvent appréciable, étaient chargés

⁷ Cette lettre est aux archives de Maître Baudry à Vouvant. Hélas, la commune de Caillères n'a pas conservé les registres d'état civil du commencement du 18^{ème} siècle. Nous n'avons pu retrouver non plus les actes de notaires de cette commune de cette époque.

⁸ Besnard, o. c. , L. VIII.

de fixer la part que chacun devait payer et de faire rentrer cet argent. Que le système présentait des inconvénients, est chose connue.

Souvent le missionnaire devait élever la voix contre des injustices. Tous les après-midi il faisait une conférence dialoguée dans laquelle étaient traités des sujets pratiques. Citons une seule des nombreuses questions que posait au conférencier en chaire un autre missionnaire.

« Je suis collecteur, chargé de la répartition des tailles et des impôts. Ne puis-je décharger mes amis et mes parents, en surchargeant les autres ? Si je taxais celui-ci, il me rendrait la pareille, lorsqu'il passera collecteur ; ou bien si je faisais autrement, je m'attirerais des ennuis »⁹.

A Vouvant cette question des impôts et des collecteurs suscita des remous. Le peuple était mécontent et se croyait lésé. On exposa les difficultés au missionnaire. Il essaya d'intervenir en privé. Il fut rebuté par les collecteurs. Alors il ne put plus reculer et dénonça les abus en public. Et le résultat fut une assemblée générale tenue devant l'église où la question fut traitée ouvertement. Un document reposant aux archives de Maître Baudry, notaire à Vouvant, en fait foi. (Orthographe de temps)

« Acte d'assemblée des habitants faite à la porte de l'église de Vouvant apportant acte d'appel des taxes ordonnées estre faites sur lesdits habitants au profit de Hilaire Philippeau et consorts 1715.

Aujourd'hui, onzième jour de Novembre 1715, je notaire de la Baronnie du Petit-Château soussigné, me suis transporté au devant de la grande porte et parvis pour l'entrée de l'église de Vouvent, et après la première messe paroissiale, célébrée par monsieur Pierre Guyot, desservant le prieuré dudit lieu, et à la plus grande affluence de peuple et sortant d'icelle, au son de la cloche, à la manière accoutumée pour l'assemblée faite par M. re Louis Guery, procureur de la dite paroisse, à la prière et requisition de Joseph Eprou et ses consorts, collecteurs de l'année 1712 ; lesquels dits collecteurs ont représenté qu'ils étaient chargés de taxer sur tous les contribuables un reglement de la somme de(illisible) pour les prétendues pertes que le nommé Hilaire Philippeau et ses consorts collecteurs auraient subies ; ont comparus en leur personnes : Jacques Baron, François Penault, Jacques Jamard, Jacques Brenier, Mathurin Brullaud... etc. et tous autres habitants, tous lesquels habitants ont été unanimement d'avis de s'opposer à la dite taxe, même de déclarer appel, comme ils ont fait et font par les présentes, en protestation qu'ils font de relever le présent appel, par devant juge compétent, attendu que ledit Hilaire Philippot et ses consorts ont obtenu leur reglement par surprise et en dehors de la connaissance de tous les habitants de leur paroisse, et par les raisons et moyens qu'ils déduiront en temps et lieu qu'il appartiendra. Et pour cet effet, les dits habitants ont constitué pour leur procureur général et spécial M. re Louis Guery, auquel ils ont donné pleins pouvoirs d'agir et procéder sur le contenu dudit présent appel, circonstances et dépendances, promettant voir le tout pour agréable, ferme et stable, et généralement faire par leur dit procureur tout ce qu'il jugera à propos, approuvant et ratifiant le tout.

Le tout fait le jour et l'heure que dessus.

Et ont les dits habitants déclaré ne scavoir signer de ce enquis, fort les soussignés...

Donné de tout ce que dessus, moi, notaire soussigné aux dits Eprou, et aux dits habitants octroyé acte pour leur valoir et servir ce que de raison. Brenier »¹⁰.

Le missionnaire avait espéré régler cette affaire à l'amiable. Il faut croire que les esprits étaient trop montés et que le petit peuple était écœuré par une injustice qui durait depuis des années. Ce que le Père de

Montfort avait voulu éviter avant tout, c'était un procès. Pourtant celui-ci eut lieu. On alla devant le juge en 1716 et en 1717, et en fin de compte les habitants eurent gain de cause.

⁹ « Cahier des demandes pour les conférences », manuscrit conservé aux archives générales de la Compagnie de Marie à Rome.

¹⁰ « Acte d'assemblée », conservé aux archives de Maître Baudry, notaire à Vouvant.

Dans un cantique composé pendant cette mission de Vouvant, le saint fait clairement allusion à cette affaire :

Priez, pauvres gens, mangés
De tailles sans mesure.
Vous en serez déchargés
Sans nulle procédure¹¹.

Cf ... des origines à M. Mulot exécuteur testamentaire à partir de la page 62 – de Pierre Eijckeler s. m. m.

Au mois d'avril 1887, nous avons reçu de M. le curé de Vouvant la relation d'un fait intéressant que nous croyons devoir transmettre à nos lecteurs, pour leur édification. M. le curé de Vouvant s'exprimait ainsi : « J'ai recueilli ce fait de la bouche d'une vieille demoiselle du nom de Poëdavant, qui a laissé à Fontenay une certaine réputation de femme d'esprit. elle mourut, il ya au moins quinze ans, à l'âge de quatre –vingt et quelques années. Elle-même avait recueilli autrefois cette légende d'un vieillard du pays qui était mort octogénaire. Voici le fait : « Un soir d'hiver, c'était au mois de décembre, le Père de Montfort arriva à Vouvant : il alla frapper à la porte d'une bonne vieille femme connue sous le nom de *Mère Imbert*. Il était pressé par la faim ; il demanda à son hôtesse de vouloir bien lui donner quelque chose à manger. Comme elle s'excusait, en disant qu'elle n'avait absolument rien à lui offrir : « Allez, lui dit l'homme de Dieu, allez dans votre jardin, vous y trouverez des cerises. » La bonne femme crut que le Père de Montfort plaisantait ; mais, comme il insistait, elle alla dans son jardin planté de cerisiers. Elle revint aussitôt toute joyeuse, en disant qu'elle avait vu un de ses cerisiers en fleurs. « Retournez encore, reprit le saint homme, et vous y verrez des cerises. » Sur sa parole, la mère Imbert retourna et vit en effet les cerises qui étaient mûres. Elle en cueillit et les apporta au Père de Montfort qui en fit son souper. Ayant voulu en cueillir d'autres, après le départ du saint missionnaire, elle revint au jardin ; mais tout avait disparu, elle ne trouva ni fleurs ni fruits. »

M. le curé de Vouvant ajoute que son intention est de consacrer au Serviteur de Dieu la belle crypte de son église monumentale magnifiquement restaurée, et d'y placer une relique précieuse du Bienheureux, devant laquelle pourront prier, non seulement les habitants de sa paroisse, qui conservent toujours pour lui la plus profonde vénération, mais encore les nombreux pèlerins qui passent à Vouvant pour aller visiter la grotte de Mervent.

Vie du Bienheureux L.-M. Grignon de Montfort du R. P. Fonteneau, 1887).

¹¹ Cantique 159 (Fradet 63), strophe 6.